



# Actualités sociales

Mars 2020

24/03/2020

securex 

# Agenda



1. Crise du coronavirus
  - a. Règles générales pour les entreprises
  - b. Quel chômage temporaire?
  - c. Quelles aides octroyées ?
  - d. Télétravail : comment le gérer efficacement?
  - e. Vos travailleurs doivent-ils prendre congés pour garder leurs enfants?
  - f. Incapacité de travail
  - g. Jours fériés et congés
  - h. Report des élections sociales
2. Allocation de mobilité : le voile est tombé
3. Conseils de saison

# 1

## Règles générales pour les entreprise

# Règles générales pour les entreprises

- Les commerces et les magasins sont **fermés**, à l'exception :
  - des magasins d'alimentation, y compris les magasins de nuit ;
  - des magasins d'alimentation pour animaux ;
  - des pharmacies ;
  - des librairies ;
  - des stations-services et fournisseurs de carburants et combustibles ;
  - des coiffeurs, lesquels ne peuvent recevoir qu'un client à la fois et sur rendez-vous
- Dans les commerces qui restent ouverts : **distanciation sociale** (1,5 mètre entre chaque personne)

# Règles générales pour les entreprises

- L'accès aux grandes surfaces est limité :
  - maximum 1 client par 10 mètres carrés ;
  - pendant 30 minutes maximum
- Les magasins d'alimentation ne peuvent être ouverts que de 7 heures à 22 heures.
- Les magasins de nuit ne peuvent rester ouverts que jusqu'à 22 heures
- Les établissements relevant des secteurs culturel, festif, récréatif et sportif sont fermés
- Horeca
  - Les établissements horeca sont fermés
  - Le mobilier de terrasse du secteur horeca doit être stocké à l'intérieur
  - Les hôtels peuvent rester ouverts, à l'exception de leur éventuel restaurant
  - La livraison des repas et les repas à emporter sont autorisés

# Règles générales pour les entreprises

- **Dans toutes les entreprises non essentielles : télétravail obligatoire**
  - Si ce n'est pas possible : respect des règles de distanciation sociale (1,5 mètre)
    - Si ce n'est pas possible : les entreprises non essentielles doivent fermer
- **Exception** : Les entreprises des secteurs cruciaux et les services essentiels SSI le système de télétravail et les règles de distanciation sociale ne sont pas possibles

# Règles générales pour les entreprises

- Quelques exemples d'entreprises des secteurs cruciaux et de services essentiels :
  - Les institutions de soins médicaux en ce compris les services de prévention de santé
  - Les institutions de soins, d'accueil et d'assistance aux personnes âgées, aux mineurs, aux personnes moins valides et aux personnes vulnérables
  - Les services d'asile et migration, en ce compris l'accueil et la détention dans le cadre de retour forcé
  - Les médias, les journalistes et les services de communication
  - Les services de collecte et de traitement des déchets
  - Les services de sécurité privée et particulière
  - Les services d'aide médicale, et d'aide médicale urgente
  - Les crèches et les écoles, en vue de l'organisation de l'accueil
  - Les pharmacies et l'industrie pharmaceutique
  - Les hôtels
  - Les entreprises de pompes funèbres et les crématoriums
  - ...

# Règles générales pour les entreprises

- Il est **interdit** de se trouver sur la voie publique et dans les lieux publics
- Sauf en cas de nécessité et pour des raisons urgentes
  - Par exemple : effectuer les déplacements professionnels, en ce compris le trajet domicile-lieu de travail

The background of the slide is a photograph of four people in a modern office setting. A woman in a grey sweater is pointing towards a man in a grey and white striped sweater. Another man in a plaid shirt is holding a tablet. The scene is overlaid with a semi-transparent purple filter and a large white number '2' and the title text.

# 2 Coronavirus et chômage temporaire

# Chômage temporaire et coronavirus - Précédemment

- Jusqu'au 19 mars, l'Onem reconnaissait 2 types de chômage temporaire :
  - le chômage résultant de causes économiques et
  - le chômage pour force majeure
- Des procédures distinctes étaient prévues

# Chômage temporaire et coronavirus - Simplification

- **Toutes** les situations de chômage temporaire liées au Coronavirus sont considérées comme du chômage temporaire pour des raisons de **force majeure**
- Du 13/03/2020 au 05/04/2020 (probablement 30/06/2020)
- La procédure stricte est abandonnée
- L'introduction d'une demande préalable à l'ONEM n'est plus nécessaire

# Chômage temporaire et coronavirus – Que devez-vous faire

- Le mot d'ordre est : envoyez-nous les états de prestation de vos travailleurs **le plus vite possible**
- La mention « force majeure » comme motif de chômage temporaire dans la DRS équivaut à la communication obligatoire à l'ONEm
- Que se passe-t-il si vous avez déjà introduit une demande de chômage temporaire résultant de causes économiques en raison du coronavirus ?
  - Mention « force majeure » comme motif de chômage temporaire dans la DRS
  - L'ONEm tient uniquement compte de cette mention et non de la demande déjà introduite
  - Pas d'autres formalités
- A titre exceptionnel : **PAS de carte de contrôle C3.2A**, et ce quel que soit le motif du chômage temporaire

# Chômage temporaire et coronavirus – Quels travailleurs ?

- Il n'y a plus de distinction entre ouvriers et employés !
- Le chômage temporaire pour force majeure peut s'appliquer :
  - Aux ouvriers et employés
  - Aux travailleurs intérimaires
  - Au personnel contractuel occupé dans les établissements d'enseignement
  - Aux apprentis
- Quels travailleurs ne peuvent pas être mis en chômage temporaire pour force majeure ?
  - Les agents statutaires du secteur public
  - Les étudiants
  - Les travailleurs indépendants à titre principal
  - Les personnes qui exercent une profession libérale

# Chômage temporaire et coronavirus – Allocation

- Pas de condition d'admissibilité (stage) pour le travailleur
- Formulaire C3.2 travailleur
  - Syndicat
  - CAPAC
- Du 01.02.2020 au 30.06.2020 : 70 % de son salaire moyen plafonné à 2.754,76 euros/mois
- Le travailleur mis en chômage temporaire pour force majeure (motif « coronavirus ») reçoit, en plus de l'allocation de chômage, un supplément de 5,63 € par jour à charge de l'ONEm
- Précompte professionnel : 26,75 %

# Chômage temporaire et coronavirus – Questions?

- [ONEm](#)
- [www.lex4you.be](http://www.lex4you.be)
- [demande.ct@securex.be](mailto:demande.ct@securex.be)

# 3

## Quelles aides octroyées



# Coronavirus : quelles aides fédérales ?

- Aides fiscales

- Facilités de paiement (jusqu'au 30/06/2020)
  - plan de paiement (*Lorsque un plan de remboursement est approuvé par le SPF pour votre entreprise, merci d'en informer la comptabilité client via [sss.accountancy@securex.be](mailto:sss.accountancy@securex.be)*) ;
  - exonération des intérêts de retard habituels pour paiement tardif ;
  - remise des amendes pour non-paiement ou paiement tardif
- Report de paiement du précompte professionnel

Paiement concernant...	Report jusqu'au...
Déclaration mensuelle février 2020	13 mai 2020
Déclaration mensuelle mars 2020	15 juin 2020
Déclaration trimestrielle 1er trimestre 2020	15 juin 2020

- <https://finances.belgium.be/fr/Actualites/18-03-2020-coronavirus-mesures-soutien-supplementaires>

# Coronavirus : quelles aides fédérales ?

- Plan de paiement amiable des cotisations sociales des salariés (ONSS)
  - <https://www.socialsecurity.be/>
- Cotisations sociales pour indépendants
  - pour les premier et deuxième trimestres de 2020 : demande à introduire avant le 31 mars 2020 ;
  - pour le deuxième trimestre de 2020 uniquement : demande à introduire avant le 15 juin 2020
- Droit passerelle pour indépendants
  - Vous pouvez, dès à présent, vous rendre sur [www.securex.be/droitpasserelle](http://www.securex.be/droitpasserelle) afin de compléter le formulaire "droit passerelle - interruption forcée due au coronavirus COVID-19"
- Flexibilité dans le cadre de l'exécution de marchés publics fédéraux

# Coronavirus : quelles aides wallonnes ?

- Aides en faveurs du secteur économique
  - 5.000 euros pour les secteurs d'activités qui doivent fermer (Horeca, commerces de détail, hébergements, agences de voyage et activités connexes)
  - 2.500 euros pour les activités partiellement touchées (coiffeurs)
  - Outils financiers wallons (SOWALFIN, SOGEPA et SRIW)
  - <https://www.1890.be/>
- Aides aux secteurs de la santé, du social et de l'emploi
- <https://www.wallonie.be/fr/mesures-decidees-par-le-gouvernement-wallon-180320>

# Coronavirus : quelles aides flamandes ?

- Prime de nuisance (Hinderpremie)
  - Fermeture complète : 4.000 euros + 160 euros/jour après 21 jours
  - Fermeture le week-end : 2.000 euros + 160 euros/jour après 21 jours
  - Restaurants et friteries qui passent au système « à emporter » : 4.000 euros + 160 euros/jour après 21 jours
  - <https://vlaio.be/nl>
- Garantie de crise coronavirus (Participatie Maatschappij Vlaanderen)
- Assouplissement des délais des subventions VLAIO à la suite du coronavirus
- Report de paiement du précompte mobilier
- Aide au tourisme

# Coronavirus : quelles aides bruxelloise ?

- 4.000 euros pour les entreprise dont la fermeture est obligatoire et faisant partie de certains secteurs (restauration, hébergement, agences de voyages, commerce de détail,...)
- 2.000 euros pour les salons de coiffure
- Garanties publiques (Fonds bruxellois de garantie)
- Facilités financières via Finance&invest.brussels
- Mesures particulières pour certains secteurs
- Hub.brussels, aides à l'expansion économique, suspension des amendes LEZ (zone de basse émission),...
- <https://1819.brussels/>

# 4

## Télétravail : comment le gérer efficacement ?



# Télétravail : comment le gérer efficacement ?

- Vous devez fournir un cadre pour le télétravail
- Ce cadre pour le télétravail occasionnel est établi via une convention collective de travail conclue au niveau de l'entreprise ou via une annexe au règlement du travail
- Il doit contenir les éléments suivants :
  - les **fonctions et/ou activités** dans l'entreprise qui sont compatibles avec le télétravail occasionnel ;
  - la **procédure** pour demander et accorder le télétravail occasionnel (une autorisation tacite peut, par exemple, être prévue dans certains cas) ;
  - la mise à disposition éventuelle par l'employeur de l'**équipement** nécessaire pour le télétravail occasionnel et du soutien technique (par exemple un pc ou un écran supplémentaire) ;
  - la prise en charge éventuelle des **frais** relatifs au télétravail occasionnel (connexion internet).

# Télétravail : comment le gérer efficacement ?

- Indemnité pour travail à la maison
  - Le cadre existant doit être appliqué
  - Première organisation : pas d'obligation de compensation
  - MAIS
    - ordinateur privé : 20 euros/mois exonérés PP et ONSS
    - connexion internet privée : 20 euros/mois exonérés PP et ONSS
    - indemnité de bureau : 126,94 euros exonérés ONSS (+ ruling fiscal - [dvbsda@minfin.fed.be](mailto:dvbsda@minfin.fed.be))
    - Autres dépenses : coûts réels
- Accident de travail ?
  - Assurance télétravail :
    - Soit le ou les lieux d'exécution du travail et la période de la journée pendant laquelle le travail peut être effectué sont mentionnés dans un contrat de télétravail ou tout autre écrit l'autorisant à télétravailler;
    - Soit, à défaut d'une telle mention, l'assurance couvrira les accidents survenant à la résidence ou sur le ou les lieux dans lesquels le télétravailleur effectue habituellement son télétravail et/ou pendant les heures de travail que le télétravailleur devrait prêter s'il était occupé dans les locaux de l'employeur.

# Télétravail : comment le gérer efficacement?

- Communiquer avec vos collaborateurs
- Faites confiance à vos travailleurs
- Établissez un calendrier de travail et planifiez les missions de vos collaborateurs
- <https://www.securex.be/fr/blog/employeurs/etes-vous-pret-pour-le-travail-a-domicile>

# 5

Vos travailleurs doivent-ils prendre congés pour garder leurs enfants?

# Quelles solutions pour vos travailleurs qui doivent garder leurs enfants?

- **Le congé pour raisons impérieuses**

- 10 jours de congés non payés ;
- Évènement imprévu indépendant de la volonté du travailleur
- Le travailleur doit avertir son employeur à l'avance ;
- L'employeur ne peut pas refuser

- **Les jours de vacances ou les repos compensatoires**

- Accord de l'employeur ;
- Payés
- Attention : organisation de l'entreprise

# Quelles solutions pour vos travailleurs qui doivent garder leurs enfants?

- **Le congé sans solde**

- Accord de l'employeur ;
- Non payé

- **Le congé parental**

- Le travailleur en congé parental (à temps plein ou à mi-temps) peut choisir de répartir son congé parental ;
- L'accord de l'employeur est ici nécessaire, non seulement sur le principe de la répartition, mais également sur la manière dont les jours seront répartis.

# 6

## Incapacité de travail



# Incapacité de travail

- Incapacité de travail : règles normales – salaire garanti
- Mise en quarantaine : chômage temporaire
- Incapacité pendant le chômage temporaire ?
  - 1ère cause de suspension prime
  - Incapacité avant chômage ?
    - Salaire garanti
    - Intervention mutuelle pendant la période de chômage temporaire
  - Incapacité pendant chômage
    - Intervention mutuelle
  - Alternance jour de travail et de chômage
    - Alternance salaire garanti et intervention mutuelle

# 7

## Chômage temporaire et jours fériés/congés

# Chômage temporaire et jours fériés/congés

- En principe : les jours fériés gardent le caractère de jours fériés : rémunération
- Vacances annuelles

# 7

## Report des élections sociales



# Report des élections sociales

- les partenaires sociaux réunis au sein du Groupe des dix ont décidé de **reporter** les élections sociales
- Les élections sociales auront lieu après les vacances d'été
- Les détails pratiques (tels que le dépôt des listes de candidats, la protection contre le licenciement,...) doivent encore être réglés

The background of the slide is a photograph of four people in a meeting. A woman in a grey sweater is pointing towards a man in a grey and white sweater. Another man in a plaid shirt is looking at a tablet. A woman with blonde hair is partially visible on the left. The scene is overlaid with a semi-transparent purple filter and a white circular graphic.

# Allocation de mobilité : le voile est tombé

# Allocation de mobilité

- **Cash for car afin de dissuader l'utilisation de la « voiture salaire »**
- **Annulation de la loi**
- **Restent valables jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales**
  - Au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020
- **A partir de 2021, l'indemnité de mobilité est taxée comme une rémunération ordinaire**
- **Alternatives possibles**

The background of the slide is a photograph of four people in a meeting. A man in a grey and white striped sweater is seated on the left, looking towards a woman in a grey sweater who is seated in the center. To her right, another man in a plaid shirt is partially visible, holding a tablet. A woman with blonde hair is partially visible on the far left. The scene is set in a bright, modern office with large windows in the background. The text 'Conseils de saison' is overlaid in the center of the image.

# Conseils de saison

# Conseils de saison

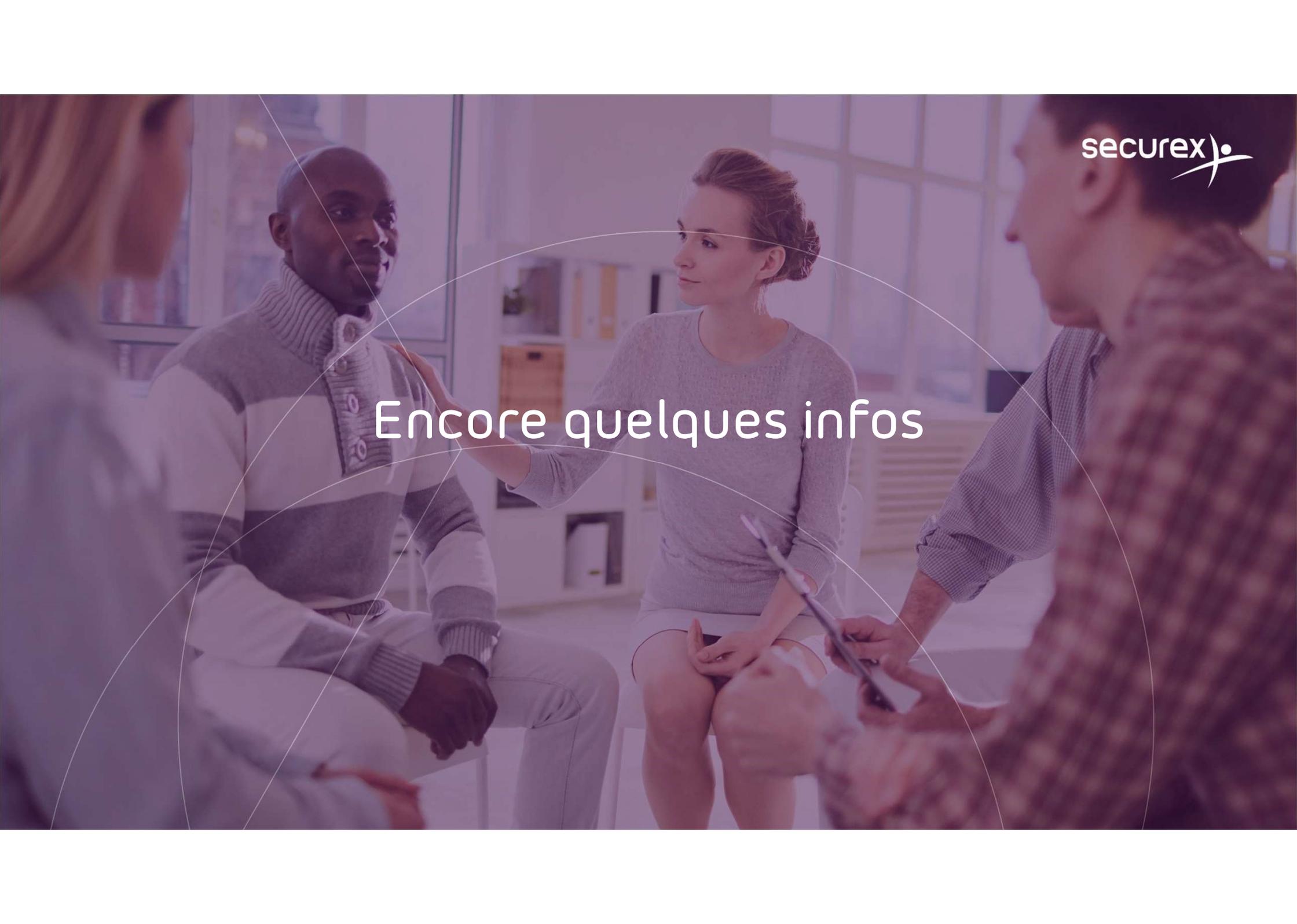
*Bonus salarial : 30 avril 2020*

- **Déposer le plan d'octroi avant que le 1/3 de la période de référence soit écoulé**
- **Déposer le plan avant le 30 avril 2020**
  - Si période de référence est d'1 an
  - Si période de référence s'étend du 1er janvier au 31 décembre

# Conseils de saison

## *Dépassement de l'indice-pivot*

- **Allocations sociales et pensions augmentent de 2 % en mars**
- **En avril, les salaires de certains secteurs suivront**
  - RMMG
  - Salaires dans le non-marchand liés à l'indice-pivot
    - Hausse salariale probable en avril
  - Autres secteurs
    - Regarder la CCT par secteur
- Précédent dépassement date d'août 2018

The background of the slide is a photograph of four people in a meeting. A woman in a grey sweater is pointing towards a man in a grey and white striped sweater. Another man in a plaid shirt is looking at a tablet. A woman with blonde hair is partially visible on the left. The scene is set in a modern office with large windows and bookshelves.

Encore quelques infos

# Crise du coronavirus



- <https://www.securex.be/fr/a-propos-de-securex/coronavirus>
- corona@securex.be

# Webinars 'actualités sociales' 2020



- Prochaine date en 2020 :
- 16 juin 2020
- Vous pouvez vous inscrire via: [www.securex.be](http://www.securex.be) > Offre de formation (mot clé: actualités)
- Par webinar
- Saviez-vous que vous devez offrir à vos travailleurs un certain nombre de jours de formation ?
  - Rendez-vous sur [Lex4You/sectoriel/commissions paritaires/formations](http://Lex4You/sectoriel/commissions-paritaires/formations)
  - Les formations Securex entrent en considération
  - Vérifiez si une intervention est prévue par votre fonds sectoriel !

# FlasHR

- **Chaque semaine**, toute l'actualité socio-juridique est rassemblée dans une newsletter
- Découvrez, en un clic, toutes les **dernières nouveautés !**
- **Contactez votre Client advisor**



FlasHR  
20/01/2020

## Les actualités sociales et fiscales de la semaine

### Le vélo en 2020 : ça roule toujours ?

Depuis quelque années déjà, l'on observe une croissance importante de l'utilisation du vélo pour les trajets domicile-lieu de travail. Et pour cause, celle-ci est encouragée par plusieurs mesures (para)fiscales.

Depuis le 1er janvier 2020, la suppression de la déductibilité majorée de 120 % joue toutefois les trouble-fêtes.

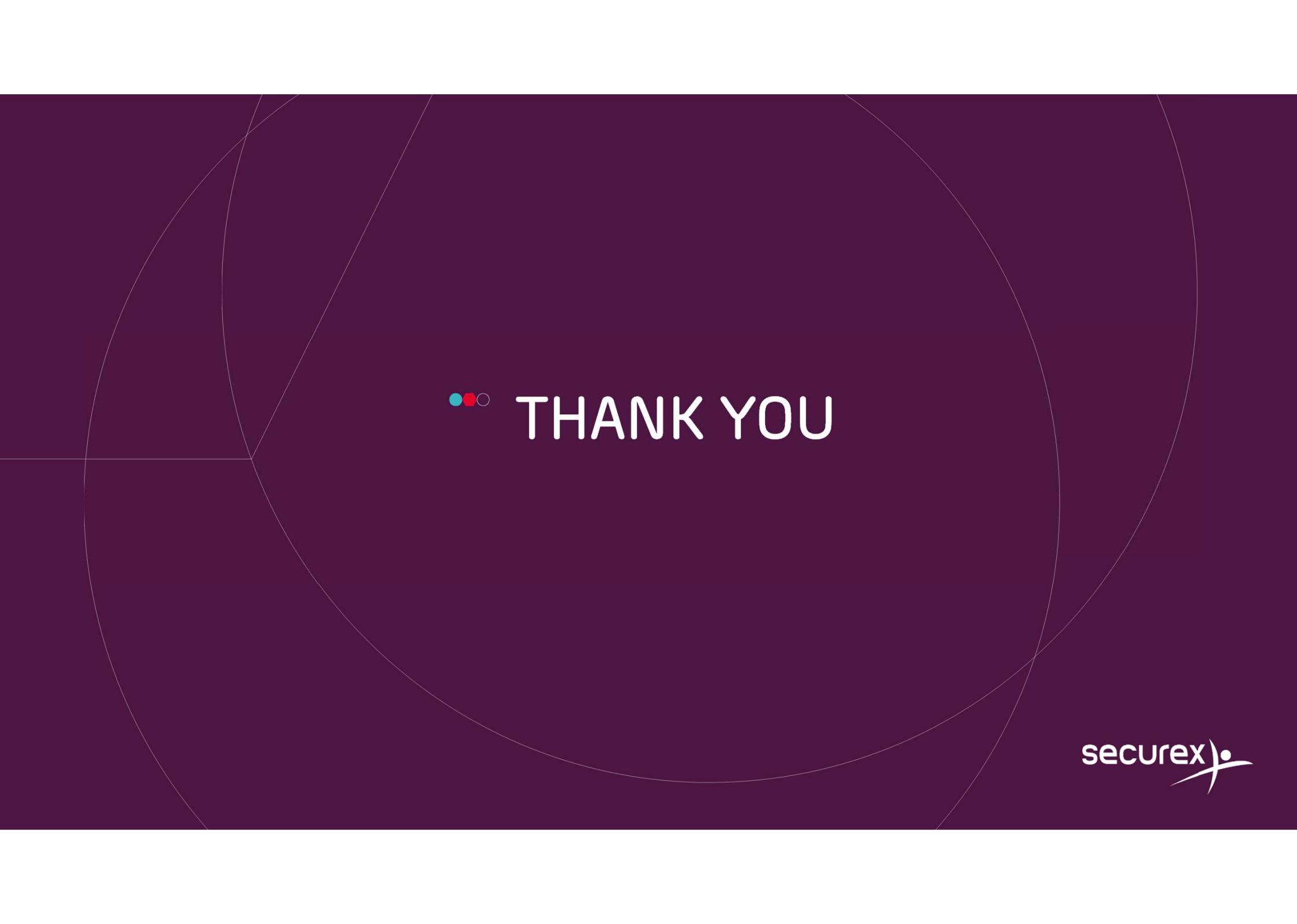
### Lire aussi

- ▶ Sensibilisez votre personnel aux dangers du phishing !
- ▶ Des caméras secrètes sur le lieu de travail, est-ce autorisé ?
- ▶ Le travail faisable dans la pratique
- ▶ La synthèse annuelle pour 2019 arrive - Pensez à votre login et mot de passe !
- ▶ Action syndicale annoncée pour le 28 janvier 2020
- ▶ Travailleurs frontaliers - N'oubliez pas les formalités en début d'année !
- ▶ Restructurations : les partenaires sociaux veulent des discussions de meilleure qualité
- ▶ Quoi de neuf au Conseil des ministres ?

### Nos formations

21/01/2020  
Online

Webinar - Actualités sociales



 THANK YOU

securex 